

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/05/2025

Référence
2025_36

Objet de la délibération
Modification de la délibération 2025_22 suite à erreur de plume sur le tarif du m3 en assainissement

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	11

Date de la convocation

Date d'affichage

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous préfecture de Montargis
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2025 et le 26 Mai à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. DÉGÉ Christophe, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, Mme LEROY Sandra

Absents excusés : Mme CHAMBON Marion donne procuration à M. GERMAIN, M. BARDET Philippe, Mme PARODAT Sandra

Absent : M. MAREST Nicolas

A été nommée secrétaire : M. POINTEAU Gérard

Objet de la délibération : Modification de la délibération 2025_22 suite à erreur de plume sur le tarif du droit proportionnelle à la consommation d'eau potable

Vu l'article L2224-12-4 indiquant que la facturation de la distribution de l'eau (assainissement inclus) comprend une part fixe facultative et une part variable liée au m3 d'eau consommés

Vu la délibération 2022_10 du 14 avril 2022 actualisant le tarif de la taxe d'assainissement proportionnelle à la consommation d'eau potable pour l'année 2022

Vu la délibération 2023_07 du 23 mars 2023 actualisant le tarif de la taxe d'assainissement proportionnelle à la consommation d'eau potable pour l'année 2023

Vu la délibération 2025_22 du 24 mars 2025 actualisant le tarif du droit proportionnel à la consommation d'eau potable

Considérant qu'il y a eu une erreur de plume sur la délibération 2025_22 du 24 mars 2025

Considérant l'équilibre fragile de la section de fonctionnement du budget du service public de l'assainissement collectif

Considérant l'avis des commissions « Finances et Travaux » réunies le 24 février 2025

Sur présentation de M. GERMAIN Alain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter de 0.10 € le tarif de la taxe d'assainissement proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Il passe de 1.97€/m³ à 2.07 €/m³

Ce nouveau tarif s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2025

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 26/05/2025

Le Maire

Alain GERMAIN

